

REGLEMENT DE L'EPREUVE

REGLEMENT INTERNE DE LA COURSE PEDESTRE "COURSE DE BRENNUS-
LE DIMANCHE 12 FEVRIER 2017 SUR LA COMMUNE DE SEBOURG-59990

Article 1.-ORGANISATION

La course de Brennus se déroule tous les ans le 2eme dimanche de février organisée par l'Association Comité régional Européen de Cardiologie et Prévention Santé et l'aide du Comité de Pilotage de l'organisation ainsi que de nombreux Bénévoles

Article 2- EPREUVES

Course Pédestre Hors Stade sur deux (2) distances de 5, et 10 km sur le territoire de la Commune de Sebourg .La course est ouverte à tous H et F.

9 :30 : 5 km (ouvert aux catégories Minimales à vétérans) Tarif : 7 €

10 :00 : 10 km (ouvert aux catégories cadets à vétérans) Tarif : 7 €

Article 3- LIMITE DE PARTICIPATION

Nos structures étant suffisantes, es inscriptions sont possibles jusqu'à la veille de l'épreuve à l'heure limite de 12 :00. Toute forme d'inscription (en ligne, par mail, par courrier postal, par téléphone ou visite au Siège de l'Association à Anzin) est prise à tout moment jusqu'à la veille de l'épreuve avec clôture des inscriptions à 12/00

Les inscriptions sont également prises sur place le matin de la course à la salle des sports, route de Curgies de 7h45 à 9h45 l'organisation prévoit 4 tables d'inscription avec personnel en binôme

Article 4- TARIFS

La participation est fixée à 7 euros par participant pour les préinscrits. 1€ supplémentaire est demandé pour inscription sur place le matin de la course.

Article 5 – LICENCES OU CERTIFICAT MEDICAL

Conformément aux dispositions des articles R.331-6 à R.331-17 du code du sport et R.411-29 à R.411-31

Du code de la route ainsi que la réglementation hors stade de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA)

Toute participation à une compétition est soumise à la **présentation obligatoire** par les participants à l'organisation :

:

- Soit une Licence Athée compétition, Athée Entreprise, Athée Running ou d'un Pas Running, délivrés Par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation
- Soit d'une **licence sportive** en cours de validité à la date de la manifestation délivrée par **une Fédération uniquement agréée** sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, **la non-contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition**
- Soit d'une Licence délivrée par la **FFCO**, la **FFPM** ou la **FF Tri** en cours de validité à la date de la manifestation
- Soit d'une Licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL, en cours de validité à la date de la manifestation et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'Etablissement Scolaire ou l'Association sportive Scolaire
- Soit d'un **certificat médical de non-contre - indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pieds en compétition** datant de moins de un (1) an à la date de la compétition ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. **ATTENTION** : la remise du certificat médical sur le téléphone n'est pas valable .Les participants étrangers , y compris ceux engagés par un Agent sportif d'Athlétisme , sont tenus de fournir un certificat médical de non-contre- indication à la pratique de l'Athlétisme ou de la course à pieds en compétition, mêmes s'ils sont détenteurs d'une Licence compétition émise par une Fédération affiliée à l'IAFF. Ce certificat doit être rédigé en langue Française, daté, signé, et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue Française, il doit être fournie une traduction en langue Française.

L'organisateur, en possession d'un justificatif d'aptitude valide, décline toutes responsabilités en cas d'accident ou de défaillance consécutive à un mauvais état de santé du participant.

L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra, en aucun cas, être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers.

REGLEMENT DE L'EPREUVE

Article 6.- INSCRIPTION

Les inscriptions sont ouvertes par Internet avec paiement sécurisé en Euros jusqu'au samedi 11 février 2017 midi. Dès l'inscription effectuée le participant reçoit un E-Mail de confirmation de son inscription et du montant de la transaction. Le certificat médical ou la Licence (suivant article 5 du présent règlement) devront être présentés uniquement au retrait du dossard le dimanche 12 février 2017 au matin.

Pour les inscriptions par courrier : **LA SIGNATURE DU BULLETIN EST OBLIGATOIRE** (ou de son représentant légal pour les mineurs) pour pouvoir prendre part à la course. Toute falsification du bulletin entraînera le déclassement de la course et la non-possibilité de réclamer une récompense.

Article 7 – LIMITE HORAIRE

Le temps maximum alloué pour la course des 10 km est de 1h20mn. D'autre part le temps de passage maximum au km5 est de 40 mn. Passé ces délais, le dossard sera retiré par un membre de l'organisation, les candidats considérés comme hors course pourront continuer sous leur propre responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du code de la route

Article 8 - RETRACTION

En raison des frais engendrés par toute annulation, il n'y aura pas de remboursement en cas de forfait.

Article-RETRAIT DES DOSSARDS

Le retrait des dossards se fera à la salle des Sports, route de Curgies (en haut du village) le matin même de la course de 7h45 et 30 Mn au moins avant le départ de votre épreuve.

Il vous faudra présenter la Licence ou la copie du certificat médical (voir article 5)

Cession de dossard : Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

Le dossard devra être visible entièrement durant toute la course. Soit sur la poitrine. Soit sur le côté droit

Article 10 – JURY

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA

Le Jury est composé d'officiels de la FFA, sous l'autorité d'un Juge arbitre officiel désigné par la FFA. Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales. Leurs décisions sont sans appels.

L'accompagnement (personne sans dossard) entraînera la disqualification du concurrent.

Les Officiels sont habilités à disqualifier tout concurrent qui se conduira de manière anti – sportive

Article 11 - CHRONOMETRAGE

Le chronométrage sera effectué avec l'aide d'une puce si budget suffisant. Ou validation des performances par l'utilisation d'un système de chronométrage à transbordeurs. Le temps officiel sera le temps qui se sera écoulé entre le coup de pistolet de départ et le franchissement de la ligne d'arrivée par le concurrent. L'ordre dans lequel les concurrents franchissent la ligne d'arrivée sera considéré comme le classement officiel à l'arrivée.

Article 12 – PARCOURS

Pour les 5 et 10 km le parcours comprend un seul tour. Le kilométrage sera indiqué tous les km. Les animaux tenus en laisse par leurs maîtres sont autorisés sur le parcours. Des commissaires de course seront placés sur le parcours afin d'éviter toute tricherie.

Le ravitaillement fourni par l'organisation est strictement réservé aux concurrents. Le ravitaillement personnel est autorisé.

Article 13 – CONSIGNES

Des consignes pour déposer vos affaires seront disponibles à la salle des sports. La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée en cas de perte ou de vol des objets laissés aux consignes.

Article 14 – ASSURANCES

Responsabilité Civile : Les organisateurs sont couverts par une police assurance RC souscrite auprès de MAAF/PRO N°) 808724

Individuelle accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence

Non licenciés : Il incombe aux participants non licenciés de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

REGLEMENT DE L'EPREUVE

Article 15 – LES SECOURS

L'assistance médicale est assurée par contrat de secouristes "La Croix Blanche". Un dispositif de Secours est mis en place pour pouvoir intervenir au plus vite à tous points du parcours, grâce au PC de course mis en place près de l'arrivée. Le dossier DPS est remis à l'autorité concernée au minimum 8 jours avant la course.

En cas d'accident d'une personne, tout concurrent est tenu de porter assistance ou de prévenir au plus vite l'organisation (signaleurs ou poste de secours). Par mesure de sécurité est noté sur le dossard l'identité du concurrent et les N° d'appels du centre de secours et du PC de course. Il est recommandé au concurrent de se munir d'un sifflet.

Article 16 – CLASSEMENT/RECOMPENSES

Les classements seront affichés sur le site d'arrivée, sur le site de l'organisation : www.coursedebrennus.com et de la ligue **Récompenses** aux deux premiers de chaque catégorie H et F. Remises de coupes pour Challenges Cœur de Femmes, meilleure participation Club ; Meilleure participation Entreprise ; Hygiène et Caducée. Selon le budget disponible sera remis à chaque participant un cadeau souvenir de l'épreuve.

Article 17 – PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Tout abandon de matériel, tout jet de déchets (ex: gels) hors zone de ravitaillement, entrainera la mise hors course du concurrent fautif.

Article 18- ANNULATION/NEUTRALISATION

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de conditions climatiques, de problèmes sanitaires ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 19- DROIT D'IMAGE

Tout coureur participant accepte le règlement de cette épreuve et autorise les organisateurs à utiliser les photos, films ou tout autre enregistrement de cet événement, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.

Article 20 – CNIL

Conformément aux dispositions de la loi "Informatique et Liberté" n° 78-17 du 11 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de modification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire vous pourrez recevoir des propositions de partenaires ou autres organisateurs

Article 21 – MARQUE

La course de Brennus est une marque déposée. A ce titre il est interdit de l'utiliser, y compris les éléments issus de sa propriété intellectuelle sans autorisation.

Article 22 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement figure en toute lettre sur le site : www.coursedebrennus.com. Il peut être demandé à l'organisateur à l'adresse suivante : Comité régional Européen de Cardiologie et Prévention Santé (CRECPS), Centre Médico Scolaire, Rue des Martyrs. 59410 Anzin.

Article 23 – MODIFICATION DU REGLEMENT

Le règlement est susceptible de changement par l'organisateur. Tout changement à venir paraîtra sur le Site www.coursedebrennus.com où il pourra être consulté en ligne. Dans le cas d'incohérences de contradiction entre les articles, l'organisateur procédera au changement s'il le juge utile pour le bon déroulement de l'épreuve.

REGLEMENT DE L'EPREUVE